

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL A 20H45

DATE DE CONVOCATION : 04 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 20 avril 2017

PRESENTS : M. POCHON, M. MOULIN, Mme BIEL adjoints – Mrs ROUSSEREAU, BOUILLON, CHOULER, Mme NICOLE.

ABSENTS EXCUSES : Mme GREHIER qui donne pouvoir à M. POCHON, Mme DAGNICOURT qui donne pouvoir à Mme BIEL, M. COPIN.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NICOLE

ORDRE DU JOUR : Urbanisme - Vote du taux des 4 taxes - Vote des comptes administratifs 2016 de la M14, M49 et, CCAS - Approbation des comptes de gestion du percepteur - Présentation et vote des budgets primitifs 2017 de la M14, M49 et CCAS – Divers.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2017 sera adopté au prochain conseil.

1) - URBANISME :

Néant

2) - VOTE DU TAUX DES 4 TAXES 2017 :

Pour la préparation du budget primitif nous avons reçu le document fiscal concernant les 4 taxes, (la dernière augmentation a été faite en 2003 de 0,5% pour les 4 taxes).

Le Maire expose les changements qui interviennent pour la fixation du taux des taxes suite à la création de la CAPF (Communauté d’Agglomérations du Pays de Fontainebleau) pour le budget communal et pour les habitants de Boissy.

Taxe d’habitation

La CAPF a délibéré pour un taux unique de 8.31% lissé sur 12 ans.

Pour le budget communal, nous avons la possibilité d’appliquer un taux de 8.45%. La différence par rapport au taux 2016 correspond à la taxe additionnelle collectée par l’ex CCTG (Communauté de Communes les Terres du Gâtinais) soit 0.61%.

Pour le contribuable, le taux pour 2017 sera donc de 8.45% + 8.25% soit 16.70%.

Pour une valeur locative moyenne de 4005€ à Boissy, l’écart d’ici 2029 sera de 2.76€ pour atteindre le taux de 8.31%.

Taxe sur le foncier bâti

Le taux moyen pondéré fixé par la CAPF est de 0.52% lissé sur 12 ans.

La répercussion pour les habitants de la commune est quasi nulle.

Il n’y a pas d’impact non plus sur les ressources communales. Le taux reste le même pour 2017 soit 13.04%

Taxe sur le foncier non-bâti

Sur ma demande pour montrer l’attachement de la CAPF aux territoires ruraux et à l’agriculture, le conseil communautaire a voté un taux zéro pour cette taxe ; les revenus s’y rattachant représente une somme modeste par rapport au budget global.

CFE Cotisation foncières des entreprises
Le taux moyen pondéré est fixé à 22.95% lissé sur 12 ans.
L'intégralité de cette taxe est perçue par la CAPF

CVAE

L'ensemble de ces taxes sont versées à la CAPF : Edf, France –télécom...

La part des ressources allant dorénavant à la CAPF (soit 8.25% de la TH, CFE et CVAE en 2017) est restituée à la commune sous forme d'attribution de compensation pour la somme de 97500€. Le montant définitif sera fixé par la CLECT fin avril.

Le Maire propose les taux suivants pour l'année 2017 :

Les taux communaux sont :

<u>Taux communaux</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Taxe d'habitation	16,05%	8,45%
Taxe foncière sur le bâti	13,04%	13,04%
Taxe foncière sur le non bâti	31,07%	31,07%
Cotisation foncière entreprise (ancienne taxe professionnelle)	18,62 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote les taux pour l'année 2017 pour une recette fiscale de 114.690 €.

3) - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

a) - Présentation et vote du Compte Administratif M14 – 2016

Monsieur René MOULIN, Président de séance donne lecture par chapitre des résultats 2016 qui sont les suivants :

Budget Principal :

Excédent de fonctionnement :	558.119,07 €
Déficit d'investissement :	54.116,98 €

EXCÉDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL : 504.002,09 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE, le compte administratif de la M.14 tel qu'il est présenté.

b) - Présentation et vote du Compte Administratif M49 (gestion de l'eau) 2016

Budget Annexe

Monsieur René MOULIN, Président de séance donne lecture par chapitre des résultats 2016 qui sont les suivants :

Excédent d'exploitation :	51.128,60 €
Déficit d'investissement :	20.766,93 €

EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE 30.361,67 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE, le compte administratif de la M49 tel qu'il est présenté.

c) - CCAS " centre communal d'action social "

Madame Nathalie BIEL, présidente de la séance donne lecture des résultats 2016 qui sont les suivants :

Résultat du compte administratif 2016

Excédent de fonctionnement : 4561,03 €

Les membres présents et représentés du CCAS, votent, le compte administratif tel qu'il est présenté.

4) - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR 2016 :

Les comptes de gestion présentés par M. le percepteur pour la M14, la M49 et le CCAS étant conformes aux comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) - REPRISE DES RESULTATS 2016 :

M14 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote et autorise la reprise de l'excédent de fonctionnement de 558.119,07 € - le déficit d'investissement de 54.116,98 € = 504.002,09 € au Budget Primitif 2017.

M49 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés vote et autorise la reprise totale de l'excédent d'exploitation de 51.128,60 € moins le déficit d'investissement de 20.766,93 € = **30.361,67 €**.

CCAS : Les membres présents et représentés du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité votent la reprise totale de l'excédent de fonctionnement du CCAS 2016 de 4561,03 € au Budget Primitif 2017.

6) – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 PAR CHAPITRE :

BUDGET PRIMITIF M14 2017:

Section de fonctionnement

Dépenses	730.881,09 €
Recettes	730.881,09 €

Section d'Investissement

Dépenses	595.616,98 €
Recettes	595.616,98 €

Délibération pour la M14 :

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'afin d'équilibrer la section d'investissement du budget primitif M14 2017 il faudrait effectuer un transfert d'une somme de 307.983€ de la section de fonctionnement du compte de dépenses 023 "virement à la section d'investissement", vers le compte de recettes en investissement 021 "virement de la section de fonctionnement "

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise ce transfert.

BUDGET PRIMITIF M49 2017:

Section d'exploitation

Dépenses	69.198,67 €
Recettes	69.198,67 €

Section d'Investissement

Dépenses	156.603,93 €
Recettes	156.603,93 €

Délibération pour la M49 :

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'afin d'équilibrer la section d'investissement, il faudrait effectuer un transfert d'une somme de 21.057 € de la section d'exploitation du compte de dépenses 023 "virement à la section d'investissement", vers le compte de recettes en investissement 021 "virement de la section d'exploitation "

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise ce transfert.

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité des membres présents et représentés **les budgets primitifs par chapitre**, M14 et M49 de l'année 2017, tels qu'ils sont présentés.

BUDGET PRIMITIF CCAS - 2017 :

Section de Fonctionnement

Dépenses	4561,03 €
Recettes	4561,03 €

Les membres présents du CCAS, votent, à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif par chapitre du CCAS de l'année 2017, tel qu'il est présenté.

8) - DIVERS :

a) - **Achat terrain MANUEL** : le terrain étant hypothéqué, la main levée est d'environ 500€.
(+ 500€ acquisition + frais de notaire 481,80€).

Afin d'être en règle, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supporter ces frais et autorise M. le maire à mener à terme cette acquisition.

b) - **Dérasement des accotements** :

Le maire fait part du devis de la société COREA pour le dérasement des 19 km pour 1.15€/m
Les travaux de dérasement seront étalés sur 3 ans avec maintien du tarif pour les 3 ans à venir.

Une première tranche est proposée pour cette année pour une distance de 6000m :

Route du Buis, route de Marlanval (carrefour cd16a1 à l'entrée de Marlanval)
Route de la mare des haies Marlanval.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer le bon de commande.

c) - **Pose de 7 vannes pour l'étude du diagnostic du réseau d'eau potable**

Après avoir exposé les devis reçus, le CM décide de retenir la société SAUR pour la réalisation des travaux pour un montant de 10.731,32€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer le bon de commande.

d) - **Extinction de l'éclairage publique à Mainbervilliers de 23h00 à 6h00**

Par soucis d'économie, le Maire propose de procéder à l'extinction de l'éclairage publique à Mainbervilliers de 23h00 à 6h00.

Il précise aussi que cette mesure permet de rehausser le taux de subvention allouée par le PNRGF de 5%.
Après en avoir délibéré, il a été décidé de procéder à une expérimentation après avoir informé les habitants.

e) - **Planning élections du 23 avril et 7 mai** :

Bureau ouvert de 8h à 19h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Le maire,
Patrick POCHON